

Challenge de l'idée

« Edition des 2 Savoie »

Concours régional de la meilleure idée de création d'activité proposée par un étudiant des Académies de Lyon, Clermont Ferrand et de Grenoble

du 15 septembre au 26 novembre 2016

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATEURS ET OBJECTIFS DU CHALLENGE

Soutenu par la Région Auvergne Rhône-Alpes, le concours dénommé « **Challenge de l'Idée** » est un concours régional de la meilleure idée de création d'activité. Il est organisé conjointement par :

• **Le Pépite oZer – Université Grenoble Alpes**

www.ozer-entrepreneuriat.fr

Dispositif interuniversitaire porté par l'Université Grenoble Alpes, le Pépite oZer s'adresse à tous les étudiants de Grenoble, Drôme-Ardèche et Pays de Savoie avec pour mission principale la promotion de l'esprit d'entreprendre.

• **Le Pépite BeeLYS – Université de Lyon**

www.beelys.org

Dispositif interuniversitaire porté par la fondation pour l'université de Lyon, le Pépite BeeLYS s'adresse à tous les étudiants de l'Université de Lyon (Rhône, Loire, Ain) avec pour mission principale la promotion de l'esprit d'entreprendre.

• **Le PEE Auvergne – Université Clermont Auvergne et Associés**

www.clermont-universite.fr

Dispositif interuniversitaire porté par l'Université Clermont Auvergne et Associés, le PEE Auvergne s'adresse à tous les étudiants de l'Université de Clermont avec pour mission principale la promotion de l'esprit d'entreprendre.

Ils font partis des 29 Pôles Etudiants pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) sélectionnés et labellisés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Ils fédèrent le meilleur de l'expérience des équipes des universités et écoles du territoire pour la mettre au service des étudiants-entrepreneurs : reconnaissance, statut, pédagogies nouvelles, parcours spécifiques, incubateurs... De la sensibilisation à l'incubation, chaque étudiant évolue à son rythme.

Le « **Challenge de l'idée** » a pour objectifs de :

- Susciter auprès des étudiants l'émergence d'idées nouvelles,
- Favoriser la créativité des étudiants,
- Les sensibiliser à l'esprit d'entreprendre et l'innovation.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE DES CANDIDATS

Ce concours est ouvert :

- À tout étudiant majeur, de bac+1 à Bac+5, inscrit dans l'un des établissements d'enseignement supérieur des académies de Lyon, de Clermont et de Grenoble pour l'année universitaire 2016-2017, quelle que soit sa nationalité.

Pour concourir, les candidats devront :

- Ne présenter qu'une seule idée,
- Remplir en ligne le questionnaire de participation en langue française, respectant toutes les contraintes du formulaire. Tout formulaire incomplet, portant des indications de fausse identité ou d'adresse erronée sera disqualifié.

Ne peuvent concourir :

- Ni les personnels ou représentants des structures organisatrices, ni les membres du jury et leur famille.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Après avoir pris connaissance du règlement, chaque candidat devra, **avant le 31 octobre 2016 minuit**, déposer son idée en complétant en ligne le formulaire de participation présent sur le site internet des organisateurs.

Les organisateurs se réservent le droit de reporter à une date ultérieure la date limite de dépôt des dossiers.

L'inscription effective des lauréats dans l'un des établissements d'enseignement supérieur des académies de Lyon, de Clermont et de Grenoble pour l'année universitaire 2016-2017 sera contrôlée par les organisateurs avant la délivrance des prix.

ARTICLE 4 – PRIX ET DOTATIONS

Le concours est doté de **différents prix : des prix par territoire et des prix régionaux.**

4 territoires distincts ont été identifiés : l'Académie de Lyon, l'Académie de Clermont, les Pays de Savoie (Savoie et Haute Savoie) et le territoire de Grenoble et la Drôme-Ardèche.

4 Prix par territoire – chaque territoire pourra définir les catégories de prix qu'il souhaite en fonction de son territoire.

Il en va de même pour les dotations.

Dotations remises dans le cadre de l'édition des 2 Savoie

- **Meilleure idée de création campus de Jacob-Bellecombette** – dotation : bon d'achat de 200€
- **Meilleure idée de création campus du Bourget-du-Lac** – dotation : dotation : bon d'achat de 200€
- **Meilleure idée de création campus d'Annecy-le-Vieux** – dotation : bon d'achat de 200€
- **Prix des internautes (un prix remis sur chaque campus)** – dotation : un bon d'achat Fnac d'une valeur de 100 €
- **Prix spécial « Digital » remis par le Crédit Agricole des Savoie à l'occasion de la remise des prix sur le campus d'Annecy-le-Vieux** : dotation : 1 tablette

En fonction des dossiers soumis, les jurys locaux se réservent le droit de modifier le nombre de lauréats primés, de rajouter des prix spéciaux ou de ne pas attribuer la totalité des prix.

1 Prix régional sera également offert : **le Prix régional du meilleur pitch** organisé lors de la journée I-Day Shaker. La dotation de ce prix sera :

Les lots seront remis aux candidats uniquement s'ils sont présents aux remises de prix détaillées dans l'article 8.

Chaque candidat ne pourra gagner qu'un seul prix et ne pourra pas cumuler un prix local et un prix régional.

ARTICLE 5 – VOTE DES INTERNAUTES

Les internautes votent pour l'idée qui leur semble la plus pertinente sur un site dédié au vote du Challenge de l'idée.

L'idée ayant reçue le plus grand nombre de vote gagne le prix des internautes.

Une dotation sera mise en jeu pour les votants. Les votants qui le désirent auront la possibilité de participer à un tirage au sort pour remporter des bons cadeaux. Les votants donneront donc, s'ils le souhaitent, leur email afin de participer à ce tirage au sort. Le votant sera tiré au sort une fois les votes clos. Une seule participation au tirage au sort sera possible. Toute adresse email reçue en doublon sera immédiatement invalidée. Si l'adresse email est invalide, le tirage au sort sera renouvelé. Sans réponse d'un gagnant sous 15 jours, le lot sera réattribué. Ni les personnels ou représentants des structures organisatrices, ni les membres du jury ou du comité de lecture n'aura le droit de participer au tirage au sort.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES LAUREATS LOCAUX ET REGIONAUX ET FINANCEURS

Les lauréats des prix seront désignés par un comité de lecture par territoire constitué d'enseignants et/ou de professionnels excepté le Prix Vote des internautes qui sera désigné directement par les internautes.

4 comités de lecture seront constitués sur chacun des territoires suivants :

- L'Académie de Lyon dont les lots sont financés par le Pépite BeeLYS et la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- Grenoble et Drôme Ardèche dont les lots sont financés par le Pépite oZer et la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- L'Académie de Clermont dont les lots sont financés par le PEE Auvergne et Associés et la Région Auvergne Rhône-Alpes
- Pays de Savoie dont les lots sont financés par le Club des entreprises, le Bureau d'aide à l'insertion professionnel de l'Université Savoie Mont-Blanc, l'Incubateur étudiant de Savoie Technolac et le Crédit Agricole des Savoie.

Ces jurys locaux, qui désigneront les lauréats finalistes seront indépendants et souverains.

Un prix des internautes sera attribué sur chaque territoire, à l'idée ayant recueilli le plus grand nombre de votes sur un site de vote dédié au « Challenge de l'idée ». Voir l'article 5

Le prix du meilleur pitch sera attribué par un jury composé de professionnels lors d'une journée dédiée au Challenge de l'idée : le « I-Day Shaker ».

ARTICLE 7 – CRITERES DE SELECTION

La sélection des lauréats se fera au regard des critères suivants :

- Pour les prix de la meilleure idée de création : Originalité et caractère innovant de l'idée (innovation au sens large) et Réalisme et faisabilité de l'idée
- Pour les prix de la meilleure idée de création digitale : Originalité et caractère digital de l'idée, potentiel d'accès à un marché, motivation du porteur de l'idée, réalisme et faisabilité de l'idée
- Pour le prix du meilleur pitch : la pertinence du projet par rapport à son environnement, le choix des arguments et la capacité de synthèse du porteur d'idée.
- Pour le prix des internautes (local) : le plus grand nombre de vote des internautes sur un site dédié au Challenge de l'idée.

ARTICLE 8 – RESULTATS ET REMISES DES PRIX

Chaque territoire publiera la liste des lauréats finalistes sur son site internet dans le courant du mois de **novembre 2016**, ainsi que les modalités de remise de lots. Chaque lauréat finaliste en sera informé personnellement.

Sur chaque territoire une ou des remise(s) des prix auront lieu : les **21, 22 et 24 novembre en Savoie**, le **24 novembre à Grenoble**, le ... à **Clermont** et le **26 novembre à Lyon**.

Le prix régional du meilleur pitch sera remis le 26 novembre à Lyon dans le cadre de la journée dédiée à l'idée : le I-Day Shaker.

Les lauréats des prix ont l'obligation d'être présents lors des remises de prix. Dans le cas contraire, le prix seront réattribués.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. Les organisateurs se réservent le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de leur volonté, notamment lié à ses partenaires ou à des circonstances imprévisibles, et de manière générale à un cas de force majeure tel que défini dans la jurisprudence française, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS, DES FINALISTES ET DES LAUREATS

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Le candidat s'engage à fournir des renseignements exacts dans son dossier de candidature. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère mensonger, ce dernier pourra être éliminé immédiatement du concours sans réclamation possible. Par ailleurs, le lauréat qui aura fourni de fausses informations verra son prix annulé et s'expose par ailleurs à devoir restituer en numéraire la valeur du prix.

Les candidats autorisent les organisateurs à utiliser à titre de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, photographie) et le résumé de leur idée, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Ils autorisent les organisateurs à utiliser sur les réseaux sociaux le résumé de leur idée, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Ils s'engagent à participer aux opérations de relations publiques et de presse relatives au concours et à répondre aux questions des journalistes avec lesquels les organisateurs peuvent les mettre en relation.

Tous les participants seront invités à participer au I-Day Shaker : événement régional convivial où les étudiants échangeront leurs idées, qui aura lieu le samedi 26 novembre 2016.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS ET CONFIDENTIALITE

Les organisateurs se réservent le droit de prolonger, modifier ou annuler le concours, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Les coordonnées des participants seront utilisées conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978. Chaque participant peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations le concernant.

Les membres du jury et les organisateurs du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, modèles ou marques inventés par le candidat notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

ARTICLE 11 – LITIGE

Le présent règlement est régi par la loi française.

Les organisateurs se réservent le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

En cas de difficulté sur l'interprétation du présent règlement, les parties conviennent de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, seul le Tribunal Administratif de Grenoble sera réputé compétent.

Le présent règlement est déposé en l'étude : LANGLOIS Arnold et ERB Jean-Pierre, auprès de Maître Jean-Pierre ERB, 152 bis cours Berriat, 38000 GRENOBLE.

Organisateurs et Financeurs

AVEC LE SOUTIEN DE :
Auvergne – Rhône-Alpes



L'incubateur étudiant par

